

École Saint Joseph

École catholique, privée, sous contrat d'association avec l'État.

Règlement intérieur 2019/2020

Document à conserver par la famille

Les parents s'engagent à respecter ces conditions et signent leur acceptation. La coopération et la confiance familles / école conditionnent la poursuite du partenariat.

Inscription - Constitution du dossier

Art.1 :

Le dossier d'inscription doit être complet : renseignement concernant l'enfant et sa famille, photocopie des vaccins, attestation d'assurance scolaire et civile, signatures du règlement intérieur.

Ces données restent confidentielles et ne peuvent être communiquées.

Art.2 :

Toute information utile (santé de l'enfant, situation particulière, ...) pouvant servir l'élève sera communiquée par la famille. L'école peut être amenée à mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI : protocole permettant l'accueil d'un enfant souffrant de maladie chronique.) Ce PAI est soumis à l'accord du médecin scolaire.

Art.3 :

Toute modification (changement de numéro de téléphone, ...) doit impérativement être portée à la connaissance de l'école.

Art.4 :

Les inscriptions peuvent se faire en cours d'année mais il est préférable, dans l'intérêt de l'enfant et du groupe classe, que les enfants commencent au début d'une période scolaire.

Contribution familiale

L'école étant sous contrat d'association avec l'État, les enseignants sont rémunérés par celui-ci et sont tenus de respecter les textes de l'Éducation Nationale : accueil, horaires, programmes. La contribution familiale couvre les frais de fonctionnement de l'école, dont la rémunération (en partie) du personnel non-enseignant.

Art.5 :

La contribution familiale a été fixée par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'École Catholique) à **19€ par mois et par enfant**. Celle-ci peut varier en courant d'année si cela est nécessaire. Elle est facturée tous les mois et doit être payée par chèque à l'ordre de l'OGEC école du Vibal.

Art.6 :

L'inscription à la cantine se fait à l'aide d'une fiche de liaison pour les enfants mangeant occasionnellement. Tous les mardis matin la famille rendra cette fiche en indiquant les jours où l'enfant prendra ses repas lors de la semaine suivante.

Lors d'une absence de votre enfant à la cantine, le premier repas réservé sera comptabilisé et facturé. Les jours suivant ne seront pas facturés.

Le prix du repas s'élève à 3,64€. Le paiement se fait tous les mois sur la même facture que la contribution familiale.

Temps scolaires, horaires, garderie

Art. 7 :

Les élèves ont classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Des heures d'Aide Personnalisée peuvent être effectuées dans le cadre de l'accompagnement scolaire, sur décision de l'enseignant.

Art.8 :

L'école ouvre ses portes de 8h45 à 16h30.

Des services de garderie sont mis en place par l'association Famille Rurale. La garderie ouvre ses portes tous les jours de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h45. Possibilité d'ouvrir à 7h sur demande.

Art. 9 :

Les élèves prenant leur déjeuner à l'extérieur de l'école seront accueillis à partir de 13h10 et pas avant !

Sécurité, santé, comportement

Art.10 :

L'école prend toutes les mesures d'urgence nécessaires auprès des services médicaux en cas d'accident (cf autorisation parentale sur la fiche sanitaire).

Art. 11 :

Pour les sorties scolaires, un élève peut participer à une activité proposée à la seule condition de fournir une autorisation parentale signée.

Art. 12 :

L'introduction de médicaments à l'école est **rigoureusement interdite par la loi.**

Aucun médicament ne sera administré dans l'établissement hormis pour les enfants atteints de maladie chroniques ; auquel cas la famille informera le chef d'établissement qui fera une demande de PAI. **Même pour un cas d'allergie passagère !**

Art.13 :

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'enseignant. Il est important de noter dans le cahier de liaison le motif de cette absence.

En cas de maladie contagieuse, la famille garde l'enfant à la maison et avertit l'école.

Art.14 :

Si un enfant d'une classe élémentaire est autorisé à partir seul après la classe, il doit présenter un mot écrit et signé de la famille précisant le caractère exceptionnel (indiquer les dates) ou permanent.

Art.15 :

Si un élève ne respecte pas les conditions générales de l'établissement et si son comportement le nécessite, l'école prononcera une exclusion de 2 jours, ou une déscolarisation totale ou partielle avec information auprès de l'Inspecteur de circonscription. (voir règlement de l'élève).

Art.16 :

Les livres scolaires sont prêtés aux enfants et devront être restitués dans le même état. Ils **doivent être couverts**. Il est formellement interdit d'écrire dessus. Tout manquement à ces règles entraînera une facturation à la famille.

Il en est de même pour toutes dégradations volontaires à l'intérieur et extérieur de l'établissement.

Art.17 :

Un cahier de liaison est mis en place à l'école. C'est un lien entre la famille et les enseignants. Tout mot collé dans ce cahier doit être lu et signé (**un « vu » suffit**) par les parents. Il doit rester dans le cartable. Consultez-le quotidiennement, c'est très important.

Art.18 :

Aucun établissement n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur enfant.

Si votre enfant est infesté, il faut prévenir l'école afin que tous les parents soient prévenus de l'invasion.